

20^{ème} Journée de travail de la CFST, 5 novembre 2020

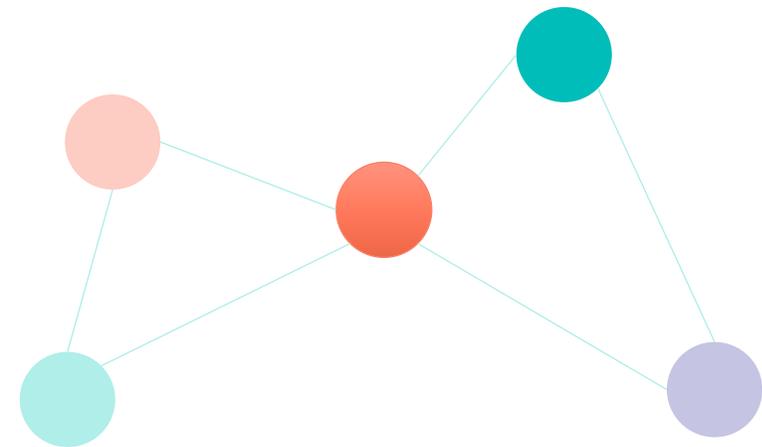
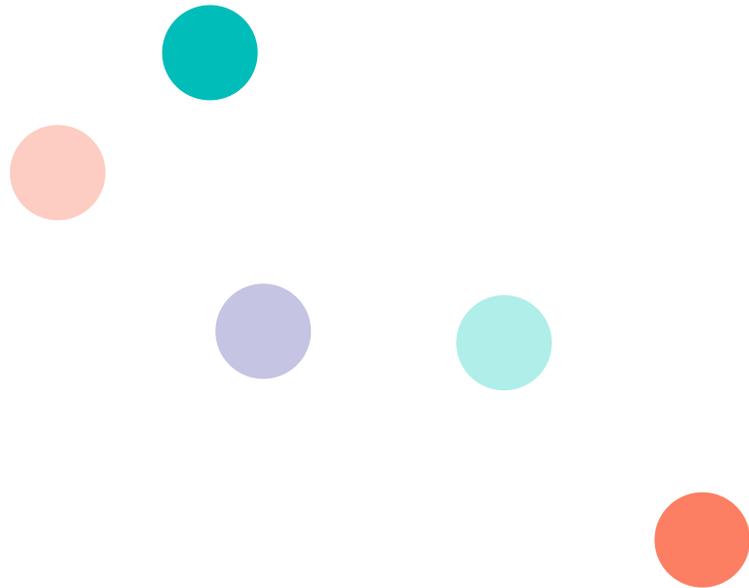
Annick Rywalski, Responsable Communes en Entreprises, Membre de la Direction du BPA

Le réseau des délégués à la sécurité du BPA

Potentiel de collaboration entre le BPA, les
organes de contrôle et les spécialistes de
sécurité

La sécurité et la prévention sur le terrain

De la connaissance mutuelle...



...au travail en réseau

Tous les jours,
des accidents ont lieu

En Suisse, un million d'accidents de loisirs ont lieu chaque année

40 000

personnes se blessent
au point d'être arrêtées pendant
au moins 3 mois

1300

accidents ont pour
conséquence
une invalidité
permanente

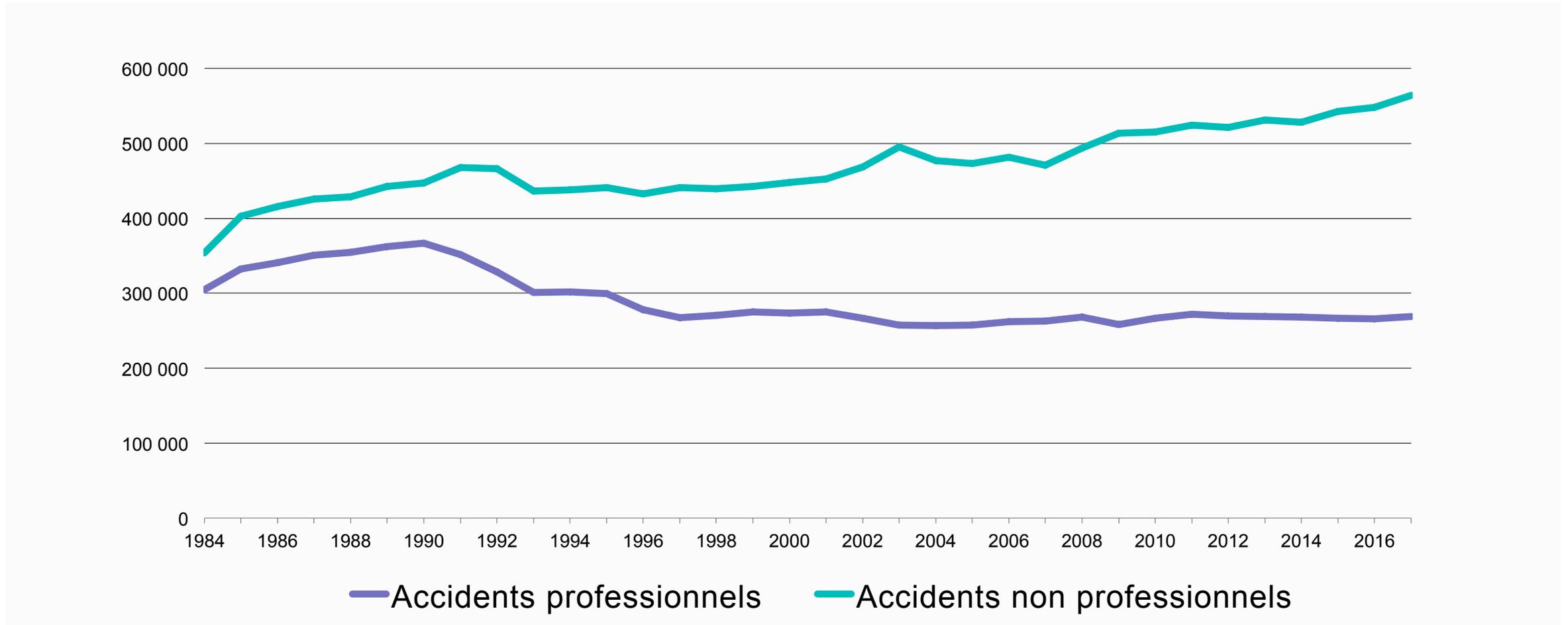
Une personne sur 8
doit se rendre chez le
médecin en raison d'un
accident

2400

accidents sont
mortels

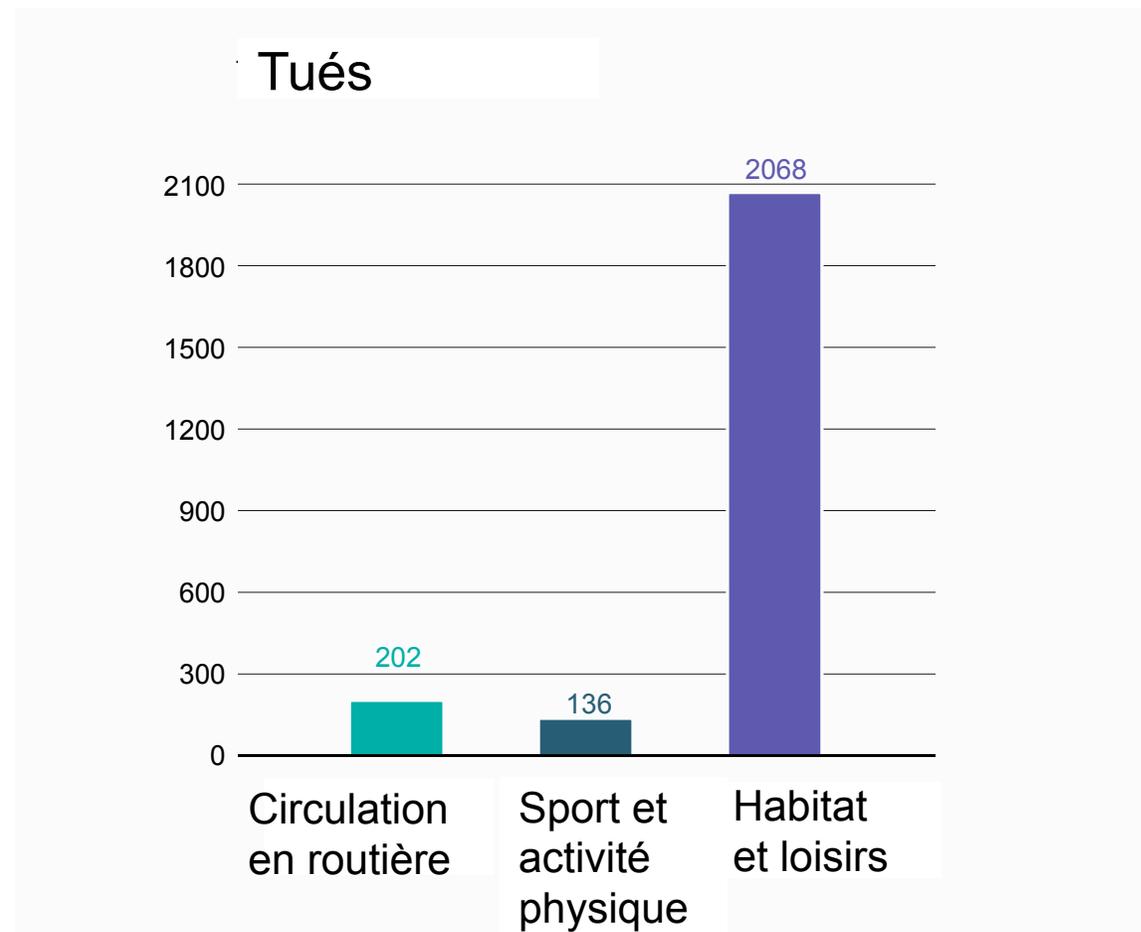
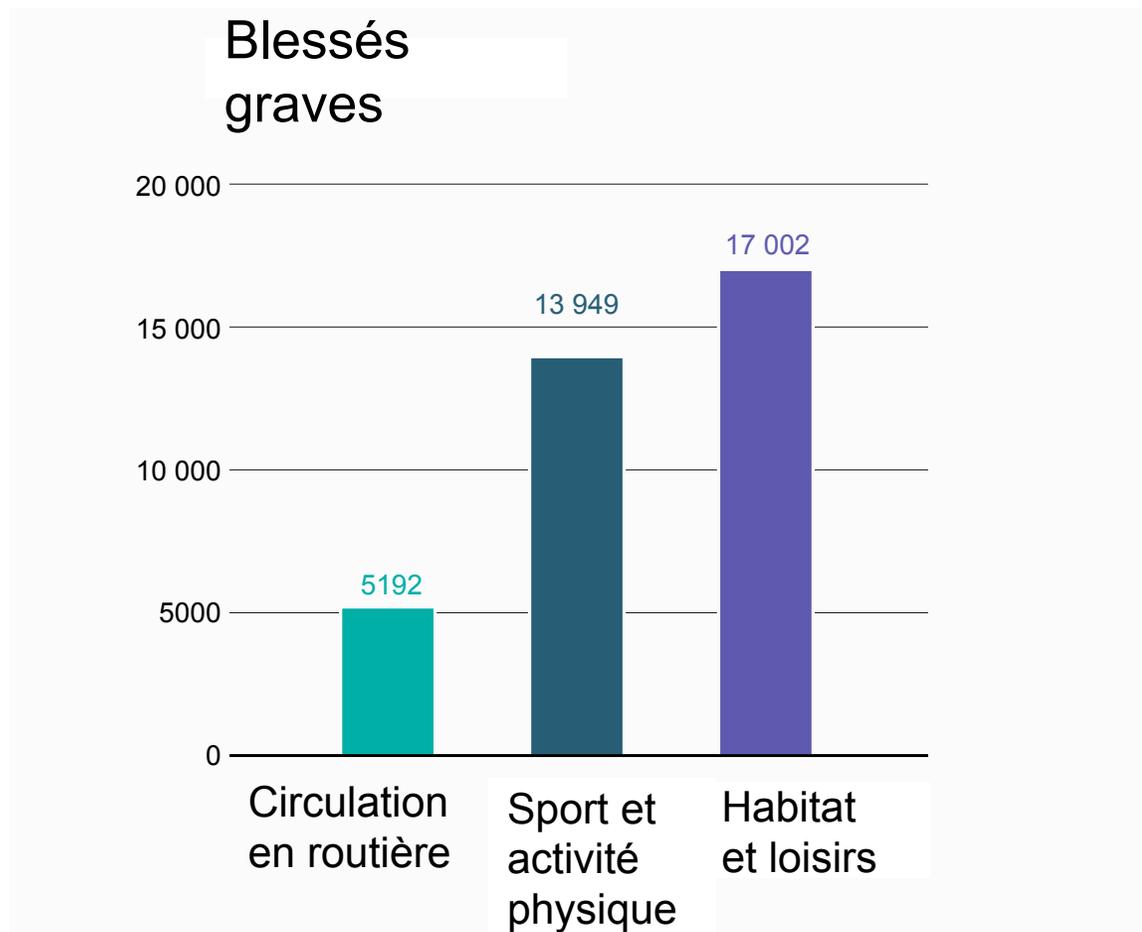
Comment les ANP et les AP ont-ils évolué?

1984–2017 (uniquement les employés)



État: 2016

Dans quels domaines la plupart des accidents graves ont-ils lieu?



État: 2016

Objectif du BPA:
éviter les accidents

Le BPA s'engage pour votre sécurité

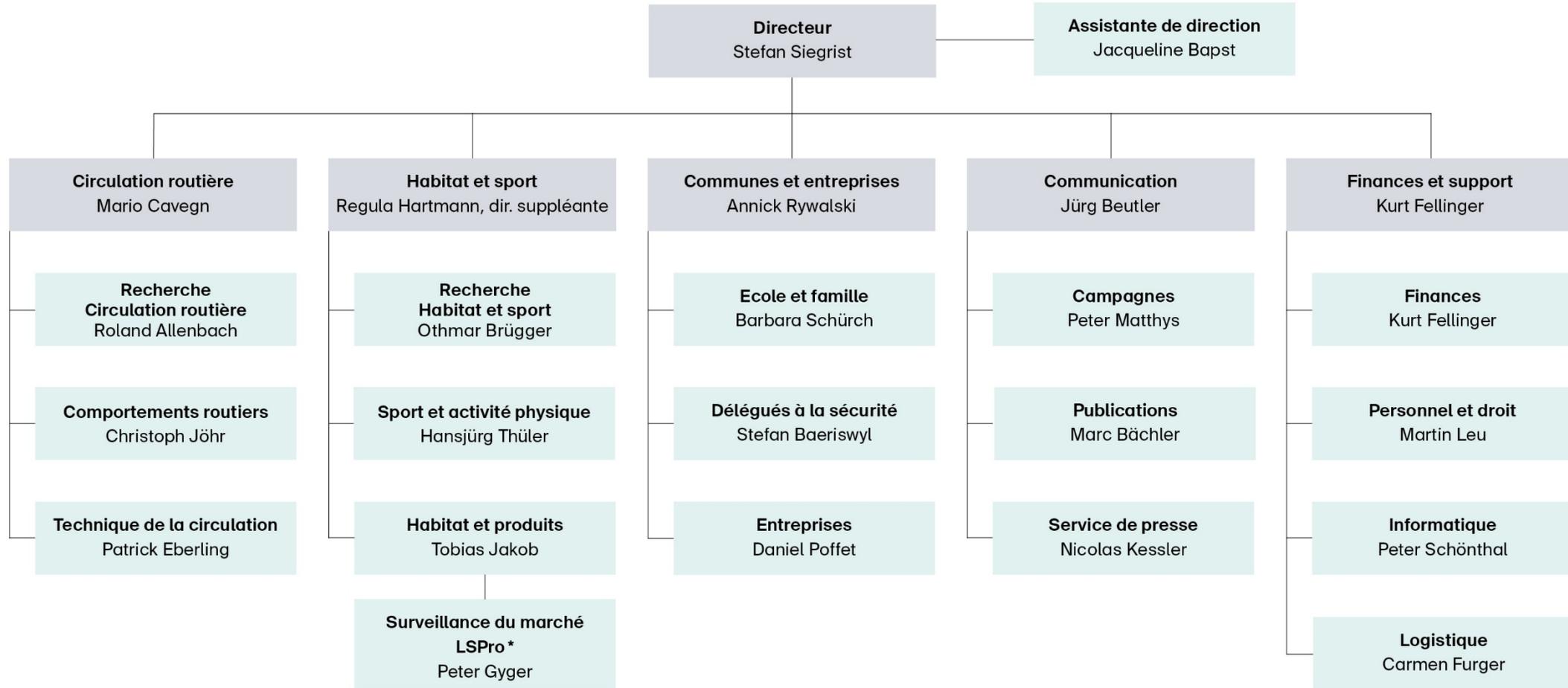
En sa qualité de centre de compétences, le BPA vise à faire baisser le nombre d'accidents graves en Suisse, grâce à la recherche et aux conseils prodigués. Il est actif dans la circulation routière, l'habitat, les loisirs et le sport.

Au service de la sécurité



- Actif là où les accidents graves sont nombreux
- Prévention des accidents dans toutes les régions géographiques et linguistiques de Suisse
- Toute la population doit en bénéficier:
les enfants, les adultes et les seniors
- Méthode de travail scientifique et factuelle

Ensemble pour plus de sécurité



■ Membre de la direction; * Loi fédérale sur la sécurité des produits; Etat au 1.10.2019

Mission

Division communes et entreprises

Mission

- Nous sommes le BPA sur le terrain.
- Nous regroupons le savoir du BPA et le modélisons en fonction des groupes cibles.
- Nous donnons du conseil et des formations dans les écoles, les communes et les entreprises.
- Nous prenons le pouls du terrain et en ramenons de manière active les résultats pour évaluation au sein du BPA.

Entreprises

Conséquences des ANP



- Qualité des services
- Image



- Délai
- Réorganisation
- Jours de carences



- Frais administratifs
- Dégâts matériels
- Coûts prestations non assurées
- Bonus/Malus



Réseau des délégué·es à la sécurité

Réseau des délégué·es à la sécurité

Fondé en 1974 par le BPA

But: ancrage dans les communes afin de fournir des points de contact supplémentaires à un large éventail d'institutions, d'associations et de groupes d'intérêt

1200 en Suisse !

Mandat légal des autorités

La sécurité dans les villes et les communes

Les villes et les communes ont un mandat légal consistant à diminuer les risques d'accident et ainsi augmenter la sécurité de la population.

Le droit à la vie et à la liberté personnelle, notamment l'intégrité physique et psychique, sont inscrites dans la Constitution fédérale ainsi que dans les constitutions cantonales et les règlements communaux

„Les cantons et les communes garantissent l'ordre public et la sécurité de l'espace public. Ils protègent en particulier la vie, la liberté, la santé et la moralité, et évitent les situations d'urgence sociales.“ (Constitution du canton d'Argovie)

La sécurité dans les villes et les communes

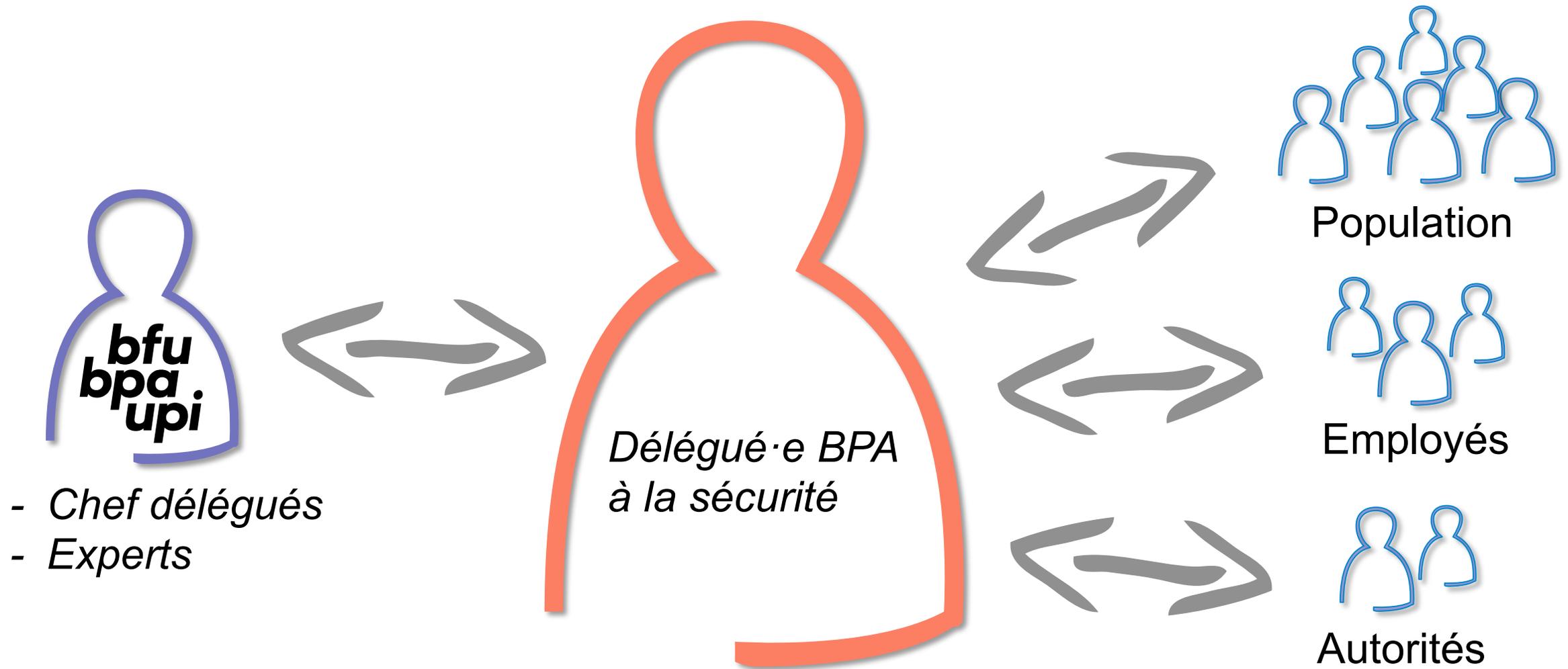
Sécurité dans les villes et communes



Quelles sont les tâches d'un délégué à la sécurité?



Délégués BPA à la sécurité



Chefs délégués BPA



Service des délégués BPA à Berne



Stefan Baeriswyl
Responsable



Silvia Kienle
Assistante
administrative



Christina Schärer Liechti
Assistante administrative

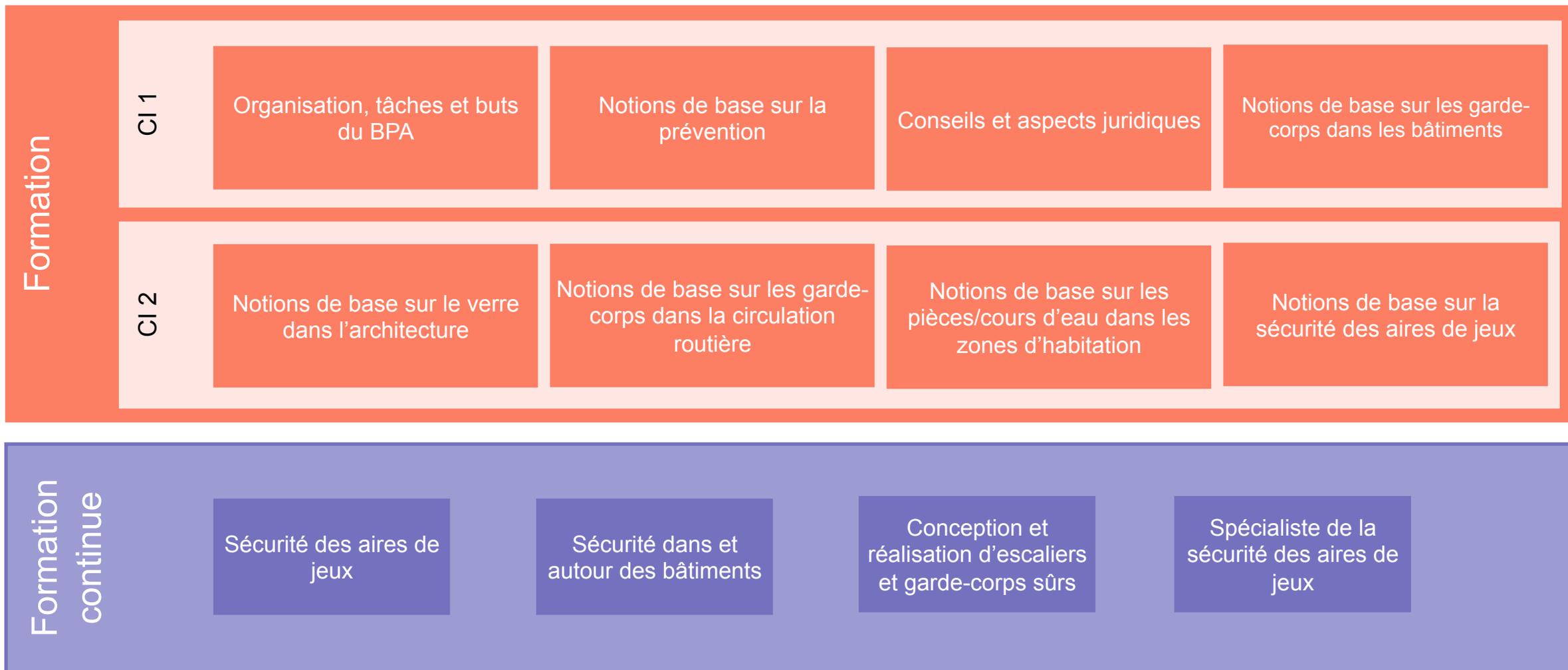


Daniel Blaser
Responsable
suppléant

Soutien du BPA aux délégués à la sécurité

- Accompagnement personnalisé par le chef délégué et les experts
- Conseils
- Documentation
- Site internet www.bpa.ch
- Information et médias
- Information aux autorités

Formation de base et perfectionnement pour les délégué·es à la sécurité du BPA



Quelques exemples





Collaboration sur le terrain

Avis des chefs délégués à la sécurité du BPA

- De «très peu de contacts» ou «contacts ponctuels», en passant par «peu d'expériences de collaboration» à «bons contacts»
- Collaborations sur demande, en complément
- Permet de monter en compétence lors d'une intervention
- Importance de soigner les réseaux
- Importance de différencier sur le terrain, sinon les gens ne comprennent plus qui fait quoi
- Dans un canton (Saint-Gall), exemple où l'on se rencontre 1-2 fois par an, pour définir les points d'interface (p.ex. les foyers)

Avis des chefs délégués à la sécurité du BPA

- Points d'interface : revêtements de sol, toits plats avec affectation mixte (public/professionnel), chantiers de construction sur le domaine public, plates-formes élévatrices « librement accessibles »
- Attention aux entreprises privées qui donnent du conseil et qui outrepassent leur domaine de compétences (conseil place de jeux)

Interfaces

Exemples d'interfaces entre STPS et ANP

Plateforme élévatrice

- Plateforme élévatrice «librement» accessible aux locataires (commerciaux)



Exemples d'interfaces entre STPS et ANP

Plateforme élévatrice

- Plateforme élévatrice «librement» accessible aux locataires (commerciaux)



Exemples d'interfaces entre STPS et ANP

Déchetterie communale

- Presse à cartons d'une déchetterie communale ou d'un écopoint



Exemples d'interfaces entre STPS et ANP

Aéroport de Zurich

- Tarmac : sécurité au travail
- Toiture terrasse accessible pour le public : gestion du risque ?



Exemples d'interfaces entre STPS et ANP

Station d'épuration

- La station d'épuration relève d'un contrôle cantonal.
- Une école 4ème Harmos a voulu visiter la station d'épuration : il faut donc voir les aspects liés au parcours, au trajet vers les machines, etc.
- Un délégué est intervenu pour sécuriser le parcours visiteur d'une station d'épuration.



Protection contre les chutes – pour quelle situation?

Fiche récapitulative SUVA

Le tableau ci-dessous présente les recommandations en matière de niveaux de sécurité pour prévenir les chutes depuis les toits lors de leur utilisation et de leur entretien. Le choix du niveau de sécurité dépend des utilisateurs et de la fréquence d'accès au toit.
Principe: les zones des toits présentant différents niveaux de sécurité doivent être délimitées physiquement, au minimum durant la durée de l'intervention.

Etat: 15.10.2014

Prévention des chutes depuis les toits: niveaux de sécurité*

Fréquence d'utilisation/d'entretien (catégorie d'utilisation)	A	B	C
	Fréquence d'accès/d'entretien faible (par ex. toits sans installations techniques)	Fréquence d'accès/d'entretien moyenne (une à deux fois par an) (par ex. toits avec installations techniques et/ou végétalisés)	Fréquence d'accès/d'entretien élevée (plusieurs fois par an) (par ex. toits avec installations techniques et/ou végétalisés)
Groupes de personnes			
Personnes formées aux travaux avec des équipements de protection individuelle contre les chutes (EPI contre les chutes) et au montage de dispositifs d'amarrage temporaires	Niveau de sécurité 1	Niveau de sécurité 2 ₁₎	Niveau de sécurité 3 ₂₎
Personnes formées aux travaux avec des EPI contre les chutes	Niveau de sécurité 2 ₁₎	Niveau de sécurité 3 ₂₎	Niveau de sécurité 3 ₂₎
Personnes non formées aux travaux avec des EPI contre les chutes	Niveau de sécurité 3	Niveau de sécurité 3	Niveau de sécurité 3
Grand public Par ex. places de jeu sur les garages souterrains, toitures-terrasses accessibles à tous	Niveau de sécurité 4	Niveau de sécurité 4	Niveau de sécurité 4

*Le risque de faire une chute à travers le toit doit être considéré séparément et indépendamment de ce graphique. Les mesures prévues aux art. 33 à 36 OTConst doivent être prises en compte.

Prévention des chutes depuis les toits: niveaux de sécurité

<https://www.suva.ch/fr-CH/materiel/fiche-thematique/prevention-des-chutes-depuis-les-toits-niveaux-de-securite>

Niveau de sécurité 1

- Les EPI contre les chutes seront utilisés uniquement pour les travaux d'une durée inférieure à deux jours-personnes (OTConst art. 32).
- Le concept d'ancrage temporaire sera planifié, mis en œuvre et contrôlé par des spécialistes (OTConst art. 3/OPA art. 8).
- Les personnes qui travaillent avec des EPI contre les chutes doivent être formées (durée: au minimum 1 jour).
- Les interventions à une seule personne sont exclues. Les travailleurs doivent par conséquent être surveillés.
- Le sauvetage doit être assuré avec les moyens disponibles sur site dans un délai de 10 à 20 minutes.
- Le tirant d'air minimum doit être de 6m.
- Les puits de lumière (par ex. coupoles, verrières) doivent être sécurisés en permanence et durablement contre le risque de chute (par ex. avec du verre de sécurité feuilleté, un grillage, une protection latérale sur tout le pourtour, un filet de protection).
- Accès à la toiture par un dispositif fixe ou par le bâtiment (par ex. par un escalier intérieur ou extérieur, une échelle avec protection dorsale ou antichute mobile).

Niveau de sécurité 2

- Les EPI contre les chutes seront uniquement utilisés pour les travaux d'une durée inférieure à deux jours-personnes (OTConst art. 32).
- Dispositifs d'amarrage avec assurances horizontaux (par ex. systèmes d'encordement et sur rails) pour prévenir les chutes; le cas échéant, protection complétée par des dispositifs d'amarrage avec points d'ancrage admise et/ou requise.
- Les personnes qui travaillent avec des EPI contre les chutes doivent être formées (durée: au minimum 1 jour).
- Les interventions à une seule personne sont exclues. Les travailleurs doivent par conséquent être surveillés.
- Le sauvetage doit être assuré par les propres moyens de l'entreprise dans un délai de 10 à 20 minutes.
- Les puits de lumière (par ex. coupoles, verrières) doivent être sécurisés en permanence et durablement contre le risque de chute (par ex. avec du verre de sécurité feuilleté, un grillage, une protection latérale sur tout le pourtour, un filet de protection).
- Accès à la toiture par un dispositif fixe ou par le bâtiment (par ex. par un escalier intérieur ou extérieur, une échelle avec protection dorsale ou antichute mobile).

Niveau de sécurité 3

- Les voies de circulation et les postes de travail présentant un risque de chute doivent être sécurisés au moyen d'équipements de protection collective (protection latérale selon SN EN 13374 d'au minimum 1,0 m de hauteur).
- Les puits de lumière (par ex. coupoles, verrières) doivent être sécurisés en permanence et durablement contre le risque de chute (par ex. avec du verre de sécurité feuilleté, un grillage, une protection latérale sur tout le pourtour, un filet de protection).
- Accès à la toiture par un dispositif fixe ou par le bâtiment (par ex. par un escalier intérieur ou extérieur, une échelle avec protection dorsale).
- Éclairage fixe pour les travaux d'entretien fréquents en cas d'obscurité.

Niveau de sécurité 4

- Les postes de travail et les voies de circulation doivent être exécutés conformément aux prescriptions en matière de construction (par ex. SIA 358 «Garde-corps et allèges» ou VSS SN 640 568 «Garde-corps»).

- 1) Les dispositifs d'amarrage avec points d'ancrage peuvent suffire si toutes les règles prévues par l'état de la technique sont respectées lors de l'utilisation.
- 2) Les exigences légales minimales autorisent les travaux avec des EPI contre les chutes d'une durée maximale de deux jours-personnes.

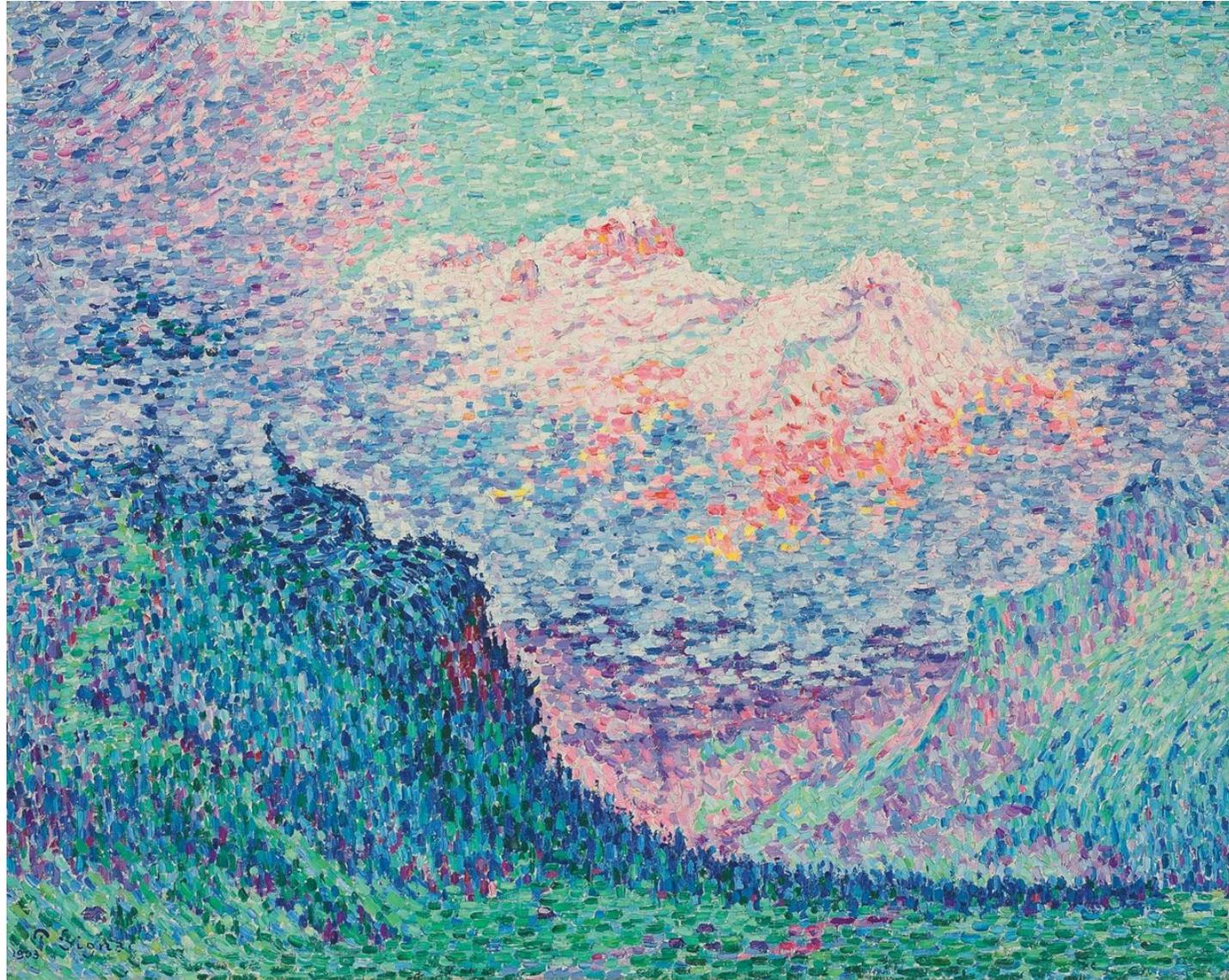
Les points ci-après doivent être observés lors de la planification des mesures contre les chutes:

- Si seules certaines zones du toit sont équipées d'installations techniques, toute la toiture doit être subdivisée en secteurs en fonction du niveau de sécurité.
- Il faut déterminer les groupes de personnes qui accéderont à la toiture et en convenir avec le donneur d'ordre.

suvapro
Le travail en sécurité

Prévention en réseau

- Le BPA est un centre de compétences pour les ANP
- On ne peut pas toujours cloisonner la sécurité au travail et les ANP
- Pensez au BPA dans le cadre de vos contrôles – orienter, réseau
- Potentiel de collaboration qui existe avec les délégués à la sécurité
- Prestations pour les entreprises (conseil, formation, communication, sensibilisation) : entreprises@bpa.ch
- Possibilité de s'inscrire gratuitement sur le site internet du BPA pour recevoir la newsletter pour les entreprises et les offres de formation : <https://www.bfu.ch/fr/services/contact-et-conseil/conseil-entreprises>



Paul Signac, Les Diablerets

Merci

20^{ème} Journée de travail de la CFST, 5 novembre 2020

Annick Rywalski, Responsable Communes en Entreprises, Membre de la Direction du BPA